

OBJET : OUVERTURE DE LA CRECHE MARGUERITE LE MAUT DU 16 AU 27 AOUT 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation des familles et notamment sur le besoin d'accueil des enfants en août 2004,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité d'accueil pendant cette période et plus précisément du 16 au 27 août 2004,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif spécifique pour cette période, en tenant compte des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales,

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la mise en place de ce service d'accueil des jeunes enfants du 16 au 27 août 2004 et ses modalités de financement.